

**VILLE DE VILLEMOMBLE**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU**

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 13 février 2014 en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil.

---

**ETAIENT PRESENTS** : M. Patrice CALMÉJANE, Maire, M. François ACQUAVIVA (à partir de 21h20), Mme Danièle DESCHAMPS, M. Pierre-Etienne MAGE, Mmes Corinne HERNU-LEMOINE, Pascale LE DUVÉHAT, M. Claude LONGVERT, Mmes Anne LECOEUR, Amélie BARRAUD, MM. Jean-Jacques PIETRASZEWSKI, Adjoint au Maire, Jacques DELOBELLE, Mmes Françoise POLONI, Eliane ROUSVAL, Chantal TROTIN, Françoise SERONDE, M. René GARNIER, Mmes Françoise BERGOUGNIOU, Brigitte MERLIN, Mauricette MARTIGNON, M. Jean-Michel LEGRAND, Mme Isabelle HECK, MM. Jean-Michel BLUTEAU, Serge ZARLOWSKI, Mme Sandrine PELAEZ-DIAZ, M. Gaëtan CAPDEVILLE, Mme Marie-Françoise GAZET, M. Marc DAYDIE, Mme Elisabeth POCHON, MM. Rémy BENAYOUN, Jean-Philippe SOUBEYRE (à partir de 21h10), Jean-Alain STEINFELD (à partir de 21h30), Frédéric LORENZO, Mme Sylviane CORDEBAR, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS, REPRESENTES** : M. François ACQUAVIVA, Adjoint au Maire, par Mme DESCHAMPS (jusqu'à 21h19), M. Jean-Paul LEVY, Adjoint au Maire, par M. CALMÉJANE, M. Jean-Alain STEINFELD, Conseiller Municipal, par M. DAYDIE (jusqu'à 21h29), M. Lahoussaine BIYOUKAR, Conseiller Municipal, par M. PIETRASZEWSKI.

**ABSENT** : M. Jean-Philippe SOUBEYRE, Conseiller Municipal (jusqu'à 21h09).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CAPDEVILLE.

Monsieur le Maire propose Monsieur CAPDEVILLE comme secrétaire de séance. Il est élu **à l'unanimité des suffrages exprimés**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2013. Il est approuvé **à la majorité, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 6 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, LORENZO)**.

~ Arrivée de M. SOUBEYRE ~

Le Conseil Municipal donne ensuite son accord, **à la majorité, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 7 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE, STEINFELD, LORENZO)**, pour que deux dossiers supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Vœu du Conseil Municipal tendant à une révision des critères d'attribution de la dotation horaire du collège Pasteur sis 110 Grande Rue à Villemomble pour la rentrée 2014/2015**
- ✓ **Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat d'adhésion passé entre la Ville de Villemomble et l'éco-organisme Ecofolio pour la déclaration, par la Ville, des tonnages de papiers graphiques en vue de s'acquitter de la contribution réglementaire**

Passant à l'ordre du jour :

**1. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de l'année scolaire 2014/2015**

Le Conseil Municipal décide de revaloriser les tarifs municipaux ci-après de 0,6 % correspondant à l'augmentation des prix à la consommation (hors tabac) de + 0,6 % sur un an (indice de novembre 2013). La règle des arrondis appliquée à 0 ou 5 centimes peut entraîner quelques variations, notamment sur les tarifs de faible valeur.

## 1.1 – PISCINE

Objet	Unité de facturation	tarifs (euros) 2013/2014		tarifs (euros) 2014/2015	
<b>a) Droits d'entrée</b>					
- plein tarif (adultes)	1 ticket	2,95		3,00	
- plein tarif (adultes)	10 tickets	26,40		27,00	
- tarif réduit (enfants, étudiants, + 60 ans)	1 ticket	2,00		2,00	
- tarif réduit (enfants, étudiants, + 60 ans)	10 tickets	17,60		18,00	
<b>b) Autres activités</b>					
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
- sauna	1 ticket	9,90	19,80	9,95	19,90
- sauna	10 tickets	89,25	178,50	89,55	179,10
- leçon avec maître-nageur	1 ticket	14,30	28,60	14,40	28,80
- leçon avec maître-nageur	10 tickets	128,90	257,80	129,60	259,20
	Unité de facturation	Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
<b>c) Activités / animations</b>					
- jardin aquatique	1 trimestre	27,05	54,10	27,20	54,40
- bébés nageurs	1 trimestre	54,15	108,30	54,40	108,80
- aquagym	1 trimestre	54,15	108,30	54,40	108,80
- activités pré et postnatales	10 séances	54,15	108,30	54,40	108,80
	Unité de facturation	tarifs (euros) 2013/2014		tarifs (euros) 2014/2015	
<b>d) Location de la piscine</b>					
- location sans exclusivité	1 classe / 1 h	88,05		90,00	
- location exclusive	1 heure	244,25		245,75	
- location d'une ligne d'eau	1 heure	29,10		29,30	
- mise à disposition d'un maître-nageur	1 heure	30,20		30,40	

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 7 abstentions (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE, STEINFELD, LORENZO)**

## 1.2 - LOCATIONS CORRENÇON/SAINT-BREVIN

Objet	Unité de facturation	Tarifs (euros)	Tarifs (euros)
		2013/2014	2014/2015
- forfait journée	8 h - 18 h	380,05	382,80
- forfait soirée	16 h - 24 h	443,30	446,00
- location de vaisselle	1 couvert	2,90	2,95

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)**

## 1.3 - SEJOURS DE VACANCES

Objet	Unité de facturation	tarifs (euros)		tarifs (euros)	
		2013/2014		2014/2015	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
<b><u>Séjours organisés par la Ville</u></b>					
❖ dans les centres de vacances municipaux					
- enfants (*)	1 journée	20,40	40,80	20,55	41,10
- adultes (visiteurs)	1 nuitée	20,40	40,80	20,55	41,10
❖ séjours familiaux et hébergement ponctuel					
- forfait chambre (1 à 4 personnes)	1 nuitée	38,95	51,80	39,20	52,10
- chambre partagée (1 lit)	1 nuitée	12,00	15,95	12,05	16,00
- petit-déjeuner (adulte)		3,40	4,50	3,45	4,60
- petit-déjeuner (enfant)		2,35	3,10	2,35	3,10
- repas (adulte)		9,05	12,05	9,10	12,10
- repas (enfant)		4,75	6,30	4,80	6,35
- restauration complète (adulte)		21,50	28,65	21,65	28,80
- restauration complète (enfant)		11,85	15,75	11,95	15,80
<b><u>Séjours organisés par des organismes extérieurs</u></b>					
❖ Société d'Entraide					
- membres, conjoints et enfants à charge	1 nuitée	20,40	20,40	20,55	20,55
- adultes invités	1 nuitée	40,80	40,80	41,10	41,10
❖ C.C.A.S.					
- personnes âgées, enfants, adultes	1 nuitée	30,60	40,80	30,85	41,10
- personnel d'encadrement	1 nuitée	30,60	30,60	30,85	30,85
- accompagnateurs, visiteurs	1 nuitée	30,60	40,80	30,85	41,10
❖ Associations locales et autres organismes					
- enfants et adultes	1 nuitée	40,80	40,80	41,10	41,10
- personnel d'encadrement	1 nuitée	40,80	40,80	41,10	41,10
- accompagnateurs, visiteurs	1 nuitée	40,80	40,80	41,10	41,10
- repas supplémentaire		4,55	4,55	4,60	4,60

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE,**

**M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)**

**1.4 - MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES DE SAINT-BREVIN LES PINS AU C.C.A.S. POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS A CARACTERE SOCIAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2014**

Objet	Unité de facturation	tarifs (euros)	
		2013/2014	2014/2015
<b>Mise à disposition des locaux de Saint-Brévin les Pins</b>			
- sans personnel d'entretien	1 jour	332,70	335,00
- avec personnel d'entretien	1 jour	398,85	401,25
<b>Repas des participants de plus de 3 ans (forfait journalier)</b>	1 jour	14,00	14,10

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)**

**1.5 - SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES**

Objet	Unité de facturation	tarifs (euros)	
		2013/2014	2014/2015
<b>Ecoles publiques et privées de Villemomble (maternelles et élémentaires)</b>			
- enfants (*)	1 nuitée	13,95	14,05
- enfants (Projet Accueil Individualisé) (*)	1 nuitée	9,05	9,10
- adultes (visiteurs)	1 nuitée	20,40	20,55
<b>Collèges publics de Villemomble</b>			
- enfants et adultes	1 nuitée	20,40	20,55
<b>Autres établissement scolaires</b>			
- enfants, adultes, personnel d'encadrement (période de fonctionnement des remontées mécaniques)	1 nuitée	40,80	41,10
- enfants, adultes, personnel d'encadrement (Corrençon et Saint-Brévin hors période de fonctionnement des remontées mécaniques)	1 nuitée	30,50	30,70

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)**

**1.6 - ACCUEILS DE LOISIRS**

Objet	Unité de facturation	tarifs (euros)		tarifs (euros)	
		2013/2014		2014/2015	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
- matinée scolaire (*)	1 matinée	1,00	2,00	1,00	2,00
- soirée scolaire (*)	1 soirée	2,75	5,50	2,75	5,50
- demi-journée mercredi repas midi plus goûter (*)	½ journée			9,60	19,20
- demi-journée mercredi goûter seul (*)	½ journée	8,00	16,00	8,05	16,10
- demi-journée mercredi P.A.I. (*)	½ journée	5,50	11,00	5,55	11,10
- dédit d'absence demi-journée mercredi	½ journée			3,50	7,00
- journée mercredi. (*)	1 journée	12,35	24,70	12,40	24,80
- journée mercredi P.A.I. (*)	1 journée	9,85	19,70	9,90	19,80
- dédit d'absence mercredi	1 journée	5,40	10,80	5,45	10,90
- journée vacances (*)	1 journée	12,35	24,70	12,40	24,80
- journée vacances P.A.I. (*)	1 journée	9,85	19,70	9,90	19,80
- dédit d'annulation vacances	1 journée	5,40	10,80	5,45	10,90

(\*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Dossier adopté à la majorité, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR), 5 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)**

#### 1.7 - ETUDES DIRIGÉES

Objet	Unité de facturation	tarifs (euros)		tarifs (euros)	
		2013/2014		2014/2015	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
Etudes dirigées (*)	1 cours	1,60	3,20	1,60	3,20

(\*) Prestation dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)**

## 1.8 – RESTAURATION

Objet	Unité de facturation	tarifs (euros)		tarifs (euros)	
		2013/2014		2014/2015	
		Villemomblois	non Villemomblois	Villemomblois	non Villemomblois
- enfants écoles maternelles (*)	1 repas	3,10	6,20	3,15	6,30
- enfants écoles élémentaires (*)	1 repas	3,40	6,80	3,45	6,90
- enseignants, adultes, autres	1 repas	4,55	4,55	4,60	4,60
- enfants écoles maternelles (PAI) **	1 repas	0,65	1,30	0,70	1,40
- enfants écoles élémentaires (PAI) **	1 repas	0,75	1,50	0,80	1,60

(\*) Prestations dont le tarif servira de référence pour l'application du taux de participation de la famille fixé par délibération du Conseil Municipal.

(\*\*) Tarif de restauration appliqué aux familles qui fournissent le repas à leur enfant au titre d'un P.A.I. Il est égal au tarif minimum d'un repas en maternelle ou en élémentaire selon la classe de l'enfant.

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)**

## 1.9 - LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Installations	Unité de facturation	TARIFS (Euros) 2013/2014	TARIFS (Euros) 2014/2015
- salle Chastanier	1 heure	39,95	40,20
- salle Paul Delouvrier	1 heure	39,95	40,20
- gymnase Robert Hébert	1 heure	39,95	40,20
- gymnase Robert Pandraud	1 heure	39,95	40,20
- gymnase Alain Mimoun	1 heure	39,95	40,20
- Gymnase Armand Lecourt	1 heure	/	40,20
- salles sportives Audrey Tcheuméo	1 heure	39,95	40,20
- gymnase François Coppée	1 heure	30,00	30,20
- terrain d'honneur G. Pompidou	1 heure	22,30	22,45
- stade Ripert	1 heure	22,30	22,45
- stade Mimoun	1 heure	22,30	22,45
- bulles de tennis	1 heure	22,30	22,45

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)**

## 1.10 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE MAURICE RAVEL

Objet	Unité de facturation	Villemomblais				Non Villemomblais			
		- 18 ans		adultes		- 18 ans		adultes	
		étudiants - 25 ans				étudiants - 25 ans			
		tarifs (euros)				tarifs (euros)			
		2013/14	2014/15	2013/14	2014/15	2013/14	2014/15	2013/14	2014/15
<b>Droits d'inscription</b>		12,35	12,45	12,35	12,45	12,35	12,45	12,35	12,45
<b><u>Cours collectifs</u></b>									
- formation musicale	1 cours	3,55	3,60	7,10	7,20	7,10	7,20	14,20	14,40
- classe d'orchestre	1 cours	3,55	3,60	7,10	7,20	7,10	7,20	14,20	14,40
- musique de chambre	1 cours	3,55	3,60	7,10	7,20	7,10	7,20	14,20	14,40
- chorale	1 cours	3,55	3,60	3,55	3,60	7,10	7,20	14,20	14,40
- danse	1 cours	3,80	3,85	7,60	7,70	7,60	7,70	15,20	15,40
Atelier (Jazz, MAO, Musiques Actuelles)	1 cours	5,35	5,40	10,70	10,80	10,70	10,80	21,40	21,60
<b><u>Cours particuliers</u></b>									
- instrument	1 cours	9,70	9,75	19,40	19,50	19,40	19,50	38,80	39,00
- chant	1 cours	9,70	9,75	19,40	19,50	19,40	19,50	38,80	39,00
<b><u>Autres prestations</u></b>									
- location instrument	1 mois	14,40	14,50	14,40	14,50	28,80	29,00	28,80	29,00

☞ pour 2 enfants inscrits au conservatoire : tarif - 15 %

☞ pour 3 enfants et plus inscrits au conservatoire : tarif - 30 %

**Dossier adopté à la majorité, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVEHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR), 5 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)**

## 2. Revalorisation des quotients familiaux applicables à compter de l'année scolaire 2014/2015

La Ville applique le quotient familial pour les services suivants : la restauration scolaire (repas des élèves), les accueils de loisirs (mercredis, vacances scolaires, accueil du matin et du soir sauf dédit d'annulation), les études dirigées, les sorties scolaires avec nuitées ainsi que les séjours à Corrençon-en-Vercors et Saint-Brévin les Pins.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il est décidé de revaloriser les tranches de quotient familial sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation « Série hors tabac Ensemble des ménages » de novembre 2013, soit une évolution de 0,6 % sur un an.



Le Conseil Municipal décide de revaloriser les tranches de quotient familial des services concernés de 0,6 % à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 selon le tableau suivant :

Code tarif	Coefficient appliqué au tarif de référence	Tranche de quotient 2013/2014	Tranche de quotient 2014/2015
1	0,2	Inférieur à 438 euros	Inférieur à 440 euros
2	0,4	de 438 Euros et inférieur à 490 Euros	de 440 Euros et inférieur à 492 Euros
3	0,6	de 490 Euros et inférieur à 600 Euros	de 492 Euros et inférieur à 603 Euros
4	0,8	de 600 Euros et inférieur à 839 Euros	de 603 Euros et inférieur à 844 Euros
5	0,9	de 839 Euros et inférieur à 1 039 Euros	de 844 Euros et inférieur à 1 045 Euros
Tarif de référence	1	Egal ou supérieur à 1 039 Euros	Egal ou supérieur à 1 045 Euros

***Dossier adopté à l'unanimité***

### **3. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2014/2015**

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire, calculé à partir des charges de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice 2013.

Ce coût pourra être facturé aux communes dont des élèves fréquenteraient des écoles villemombloises pendant l'année scolaire 2014/2015.

Par ailleurs, le coût d'un élève en élémentaire servira de base de calcul du montant de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire Les Servites de Marie qui sera versée en 2015 au prorata du nombre d'élèves Villemomblois scolarisés au sein de cette école à la rentrée scolaire 2014/2015.

Le coût d'un élève s'établit comme suit :

	Année scolaire 2013/2014	Année scolaire 2014/2015
Scolarisé en école maternelle	<b>1 070,00 €</b>	<b>1 113,00 €</b>
Scolarisé en école élémentaire	<b>587,00 €</b>	<b>586,00 €</b>

Il est décidé de fixer le coût d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire respectivement à 1 113 € et 586 € pour l'année scolaire 2014/2015.

***Dossier adopté à l'unanimité***

~ Arrivée de M. ACQUAVIVA ~

### **4. Modification du règlement des activités périscolaires maternelles et élémentaires : accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restauration scolaire, études dirigées**

Compte tenu de l'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, d'une part, et de la délibération n° 31 du 7 février 2013 portant sur la demande de report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015, d'autre part, il convient d'actualiser le règlement intérieur des activités périscolaires, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 afin de prendre en considération le fonctionnement des classes le mercredi matin.

Il est décidé d'approuver le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires maternelles et élémentaires (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, restauration scolaire, études dirigées) à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

***Dossier adopté à la majorité, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR), 5 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD) et 2 abstentions (celles de MM. SOUBEYRE, LORENZO)***

**5. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Ville avant la fin du 2ème trimestre.

En 2013, la Dotation de Solidarité Urbaine versée à la commune s'est élevée à 391 046 €

Elle a servi à financer directement ou indirectement des actions de développement social urbain pour un montant total de 1 025 648 € dont le détail a été présenté dans le rapport remis aux conseillers municipaux.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport***

**6. Exonération, pour 2015, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la Ville de Villemomble pour les marchés alimentaires Outrebon et de l'Époque**

Le concessionnaire des marchés assure la collecte des déchets sur les deux marchés et, de ce fait, n'utilise pas le service d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune.

En conséquence, il est décidé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les marchés Outrebon et de l'Époque, au titre de l'année 2015.

L'exonération est proposée au profit de la Ville qui est redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en sa qualité de propriétaire foncier des marchés.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**7. Exonération, pour 2015, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au profit de la S.A. CHENEVILLE (magasin INTERMARCHE) - 34 avenue de la Station à Villemomble**

Il est proposé d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2015, la S.A. CHENEVILLE (magasin INTERMARCHE) – 34 avenue de la Station à Villemomble.

Cette société assure elle-même l'évacuation de ses déchets et n'utilise pas le service d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune.

***Dossier adopté à l'unanimité***

~ Arrivée de M. STEINFELD ~

**8. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le lancement de la consultation portant sur les prestations de traiteur et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché**

Dans le cadre des différentes manifestations organisée par la Ville, le service des restaurants scolaires fait régulièrement appel à des prestations de traiteur pour les vins d'honneur, repas, buffet, ...

Il est donc décidé de lancer un marché public pour assurer ces prestations dans le respect de la réglementation de la commande publique. Afin de garder un maximum de liberté quant aux futures commandes, la procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert européen sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble du marché. Il est décidé de lancer ce marché pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Ces prestations comprennent 2 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Prestation de traiteur,
- Lot n° 2 : Personnel de service.

Il est décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises établissant les modalités de mise en concurrence, le lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen pour une durée d'un an, reconductible une fois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant et, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à la majorité, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE, STEINFELD, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 1 voix contre (celle de M. LORENZO)***

**9. Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de procédure d'appel d'offres ouvert européen pour le lancement de la consultation portant sur la fourniture de vêtements de travail et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché**

La Ville de Villemomble, en sa qualité d'employeur, fournit à certaines catégories d'agents municipaux des vêtements de travail qu'ils doivent obligatoirement porter dans le cadre de leur fonction.

Il est donc décidé de lancer un marché public pour assurer la fourniture de ces vêtements, dans le respect de la réglementation de la commande publique. Afin de garder un maximum de liberté quant aux futures commandes, la procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert européen sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble du marché. Le budget annuel alloué à l'ensemble du marché, tous lots confondus est de 100 000 €.

Ces prestations comprennent 3 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Fourniture de vêtements de travail pour les agents du service des sports et de la piscine municipale,
- Lot n° 2 : Fourniture de vêtements de représentation pour les agents de surveillance de la voie publique,
- Lot n°3 : Fourniture de vêtements de travail des agents municipaux.

Il est décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises établissant les modalités de mise en concurrence, le lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen pour une durée d'un an, reconductible trois fois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces s'y rapportant et, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**10. Attribution d'un budget pour l'achat d'un livre de prix de fin d'année aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune au titre de l'année scolaire 2013/2014**

Il appartient au Conseil Municipal de décider l'attribution d'un livre de prix, au titre de l'année scolaire 2013/2014 à chaque élève scolarisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune.

Il est décidé de fixer le prix moyen d'un livre à 8,70 €, soit une augmentation de 0,6 % par rapport à 2013 (pour mémoire le montant alloué s'élevait à 8,65 € en 2013) et d'allouer à chacune des écoles un budget calculé au prorata de l'effectif des élèves inscrits, pour l'achat des livres.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**11. Attribution de secours d'études au profit d'élèves des collèges Jean-de-Beaumont et Pasteur et des lycées Clémenceau et Blaise Pascal pour l'année scolaire 2014/2015**

Il est décidé, au titre de l'année scolaire 2014/2015, de verser à chacun des quatre établissements susmentionnés un secours d'études d'un montant de 510 € soit une augmentation de l'ordre de 0,6 % par rapport à 2013/2014 (507,00 €), à charge pour ces derniers de répartir la somme entre les élèves Villemomblois dont la situation justifie cette aide.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de démolir d'un pavillon d'habitation situé au 13 avenue Lucie 93250 VILLEMOMBLE, parcelle cadastrée section AR n° 49, en vue de l'agrandissement du parking du marché de l'Epoque**

La Commune souhaite mettre à disposition de la clientèle du marché de l'époque un parking de plus grande capacité afin de dynamiser l'activité commerciale de ce secteur.

Elle s'est donc portée acquéreur d'un bâtiment situé au 16 rue Bleu à Villemomble d'une contenance de 135 m<sup>2</sup> qui a fait l'objet d'un permis de démolir.

Afin de concrétiser ce projet d'agrandissement du parking à l'angle de l'avenue Lucie et de la rue Bleu, il était nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 49 située au 13 avenue Lucie d'une contenance de 627 m<sup>2</sup> qui a été autorisée par délibération en date du 19 septembre 2013. Sur cette parcelle, il existe un pavillon d'habitation qu'il importe de démolir pour mener à bien le projet.

Les parcelles du 13 avenue Lucie et du 16 rue Bleu d'une contenance globale de 762 m<sup>2</sup> permettront d'augmenter la capacité de stockage des véhicules sur le parking du marché de l'Epoque d'environ une trentaine de places.

Il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour le bâtiment situé au 13 avenue Lucie 93250 VILLEMOMBLE.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**13. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation du centre de supervision urbain entre les villes du Raincy et de Villemomble**

Les Villes du Raincy et de Villemomble ont constitué un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance approuvé le 21 mars 2013.

Dans ce cadre et notamment lors de la réunion du 27 juin 2013, il a été envisagé de mettre en œuvre un Centre de Supervision Urbain (CSU) commun aux deux Villes.

La Ville de Villemomble dispose d'un CSU implanté en mairie dans un local sécurisé en mesure de recevoir les équipements et le personnel de la ville du Raincy.

Cette mise en commun aurait pour principal objectif de mutualiser des moyens humains, les locaux et une partie du matériel. De cette manière, le CSU commun sera plus opérationnel et il apportera une aide, ainsi qu'un soutien important aux forces de l'ordre, notamment pour identifier les auteurs d'infractions.

Dans la perspective de la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain commun, il est décidé d'approuver la convention à intervenir entre les deux Villes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document.

***Dossier adopté à la majorité, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR), 6 voix contre (celles de Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD, LORENZO) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE)***

**14. Attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)**

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget,
- et d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2ème catégorie retenu par la collectivité pour les fonctionnaires titulaires du grade d'attaché, et affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8.

Le nombre de bénéficiaires (c'est-à-dire le nombre d'agents accomplissant des heures supplémentaires dans le cadre des consultations électorales exclus du bénéfice des IHTS) étant variable d'un scrutin à l'autre, il est décidé de porter ce coefficient à 8 afin de pouvoir procéder à une répartition équilibrée de l'indemnisation des heures effectuées en fonction des niveaux de responsabilité et sujétions.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 34 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, M. CAPDEVILLE, Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, SOUBEYRE, STEINFELD, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 1 abstention (celle de M. LORENZO)***

**15. Etat des formations suivies par les élus, financées par la Commune en 2013**

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, 2ème alinéa :

*« Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. »*

Au titre de l'année 2013, les formations suivies par les élus municipaux représentent une dépense totale de 6 080,00 € soit 11 % de l'enveloppe annuelle allouée aux dépenses de formation.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport***

**16. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)**

Par délibération du 25 octobre 1993, la Ville de Villemomble a adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la seule compétence « gaz ».

Le SIGEIF a entrepris de faire évoluer ses statuts.

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail composé d'élus de ce Syndicat, un projet de texte a été soumis au Comité du SIGEIF du 16 décembre 2013 qui l'a approuvé à l'unanimité.

La réforme statutaire proposée par le SIGEIF est d'abord l'occasion d'opérer le toilettage d'un texte dont la dernière version datait du début des années 2000. Les nouveaux statuts intègrent ainsi l'ensemble des nombreuses évolutions juridiques et techniques qui, depuis cette époque, ont profondément modifié le paysage énergétique.

A titre principal, ces statuts permettront au SIGEIF d'évoluer sur deux registres différents.

Le premier concerne l'exercice des compétences et vise à mieux répondre aux nouveaux besoins des membres du SIGEIF, liés notamment à la transition énergétique. A cet égard, l'article 2 tend à élargir le champ d'intervention du Syndicat par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un Syndicat « à la carte ».

Toutefois, le socle des compétences « historiques » du SIGEIF en matière de distribution de gaz et d'électricité est bien entendu préservé et réaffirmé. La compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz demeure une compétence dont le transfert est obligatoire pour les communes candidates à l'adhésion.

L'article 5 confirme par ailleurs la faculté pour le SIGEIF d'accomplir toutes activités complémentaires à ses compétences afin de déployer, dans l'intérêt d'entités publiques régionales, l'expertise qu'il a acquise dans des domaines tels que la coordination de groupements de commande, la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie, le conseil en énergie, etc.

Sur le fondement des compétences dont il sera ainsi doté, le SIGEIF pourra statutairement répondre plus largement aux demandes exprimées par les collectivités franciliennes.

Le second objectif que le SIGEIF a assigné à la réforme de ses statuts porte sur la gouvernance de ce Syndicat. Sur ce point, il s'est en effet agi de prendre en compte le mouvement général de consolidation des autorités concédantes à une maille départementale et le processus de rationalisation de la carte intercommunale de l'Ile-de-France.

Les nouveaux statuts ouvrent ainsi la possibilité pour le SIGEIF d'accueillir à l'avenir des entités publiques autres que les communes, notamment des établissements publics de coopération intercommunale, en vue d'aboutir à un découpage lisible du territoire. En cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, le SIGEIF devra évoluer en syndicat mixte.

Il est donc décidé d'approuver les modifications ainsi envisagées ainsi que les nouveaux statuts du SIGEIF qui en découlent.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **17. Vœu du Conseil Municipal tendant à une révision des critères d'attribution de la dotation horaire du collège Pasteur sis 110 Grande Rue à Villemomble pour la rentrée 2014/2015**

Le collège Louis Pasteur de Villemomble, à l'instar des collèges publics de tout le pays, prépare actuellement sa dotation horaire globale pour la prochaine rentrée 2014/2015, à l'occasion de laquelle 649 élèves seront accueillis.

Aujourd'hui, de nombreux enseignants et parents d'élèves s'inquiètent des conséquences que va entraîner la réforme de l'Education prioritaire, si les moyens affectés devaient se faire à enveloppe constante et par redéploiement. Cette réforme de l'Education prioritaire, avec pour objectif la réduction des inégalités scolaires et sociales, semble se faire au détriment des établissements dits « privilégiés ».

En effet, la prochaine dotation horaire du collège Pasteur tels que les critères de la Direction Académique les lui imposent, souffrirait au final de la disparition de 2 postes d'enseignants, conséquence d'une augmentation des heures supplémentaires pour leurs collègues restants. Autre conclusion majeure à cette initiative désastreuse, la disparition de deux divisions : deux classes, dont une en 6<sup>ème</sup> et l'autre en 3<sup>ème</sup>.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que le Gouvernement actuel a promis, au cours des deux dernières années, une attention particulière aux moyens humains pour l'ensemble du monde scolaire, et singulièrement dans les collèges de Seine Saint-Denis. La prochaine rentrée annonce tout le contraire de ce qui avait été promis.

L'ouverture des nouveaux collèges dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement ne devra pas non plus se faire au détriment de l'existant : nous demandons donc la plus haute vigilance sur ce point.

En Seine-Saint-Denis, les difficultés scolaires des élèves sont particulièrement importantes : près de la moitié des collèges sont dans l'Education prioritaire, les taux de réussite au brevet des collèges dans notre Département sont inférieurs de près de 10 points aux moyennes nationales. Aujourd'hui, la carte de l'Education prioritaire a évolué à plusieurs reprises sans lisibilité d'ensemble. Et maintenant, des collèges, comme le Collège Pasteur, qui ont de bien meilleurs résultats que la moyenne départementale, se verraient amputer des moyens nécessaires à la poursuite de la réussite pour nos enfants.

Ce projet consisterait à pénaliser certains collèges pour en privilégier d'autres sous couvert de justice sociale.

Puisque la réforme de l'Education prioritaire menée actuellement par le Gouvernement AYRAULT et le Ministre PEILLON, est une expérimentation qui devrait se déployer par la suite, il semble important d'obtenir des clarifications sur le devenir de nos collèges, et surtout d'empêcher la réduction des moyens, que ce soit pour le nombre maximal d'élèves par classe ou le financement de certains projets éducatifs et pédagogiques spécifiques.

En conséquence, il est décidé de demander une révision des critères pour une meilleure élaboration de la dotation horaire du collège Pasteur de la rentrée prochaine, afin d'empêcher une réduction des moyens préjudiciables à l'éducation des collégiens Villemomblois et d'approuver le présent vœu.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE),***

***Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD et LORENZO ne prenant pas part au vote.***

**18. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat d'adhésion passé entre la Ville de Villemoble et l'éco-organisme Ecofolio pour la déclaration, par la Ville, des tonnages de papiers graphiques en vue de s'acquitter de la contribution réglementaire**

L'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement mentionne que tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers et que tout metteur sur le marché de papiers à usage graphique contribuent à la collecte, à la valorisation, et à l'élimination des déchets papiers.

Les articles D. 543-207 à D. 543-212 du Code de l'Environnement définissent les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de responsabilité élargie du producteur appliquées aux papiers graphiques. Ils précisent notamment les modalités de déclaration des tonnages et de paiement de la contribution.

Ecofolio est l'organisme agréé par les pouvoirs publics par arrêté du 27 février 2013 pour percevoir cette contribution pour la période 2013-2016.

La commune de Villemoble, ayant émis et fait imprimer plus de 5 tonnes de papiers graphiques en 2013, se voit dans l'obligation de déclarer ses tonnages afin de verser, via son adhésion à Ecofolio, sa contribution, conformément à la réglementation. Pour information, la contribution 2013 s'élève à 389,50 €.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, ACQUAVIVA, Mme DESCHAMPS, M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE, M. LEVY, Mme LE DUVÉHAT, M. LONGVERT, Mmes LECOEUR, BARRAUD, MM. PIETRASZEWSKI, DELOBELLE, Mmes POLONI, ROUSVAL, TROTIN, SERONDE, M. GARNIER, Mmes BERGOUGNIOU, MERLIN, MARTIGNON, M. LEGRAND, Mme HECK, MM. BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme PELAEZ-DIAZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mme CORDEBAR) et 1 abstention (celle de M. SOUBEYRE),***

***Mme GAZET, M. DAYDIE, Mme POCHON, MM. BENAYOUN, STEINFELD et LORENZO ne prenant pas part au vote.***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2013/223** - OBJET - Contrat 2013/C075 passé avec la société APAVE relatif à la mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de construction d'une halle de tennis à Villemomble (montant de la dépense : 4 975,36 € T.T.C.)
- 2013/224** - OBJET - Contrat 2013/C074 passé avec la société QUALICONSULT SECURITE relatif à la mission de Contrôle Technique pour l'opération de construction d'une halle de tennis à Villemomble (montant de la dépense : 9 089,60 T.T.C.)
- 2013/225** - OBJET - Marché 2013/039 passé selon la procédure adaptée avec l'Imprimerie de Compiègne - Groupe des Imprimeries MORAUULT, relatif à l'impression des publications municipales (montant maximum annuel : 60 000 € T.T.C.)
- 2013/226** - OBJET - Marché n°2013/037 - Lot 1 : Calèche et fourniture d'animaux, passé selon la procédure adaptée avec la société LAMBERTY HORSE, relatif aux animations de rues dans le cadre de la Quinzaine Commerciale de décembre 2013 (montant maximum de 10 000 € T.T.C.)
- 2013/227** - OBJET - Marché n°2013/037 - Lot 2 : Animations musicales ambulantes, stand de gourmandises et sapin décoré, passé selon la procédure adaptée avec la société EVEREST PRODUCTION, relatif aux animations de rues dans le cadre de la Quinzaine Commerciale de décembre 2013 (montant maximum de 40 000 € T.T.C.)
- 2013/228** - OBJET - Convention de prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de Mademoiselle Julie LEMARIE, pour sa formation au B.P. Travaux paysagers du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 août 2015
- 2013/229** - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors du 9 janvier au 26 janvier 2014, au profit de 1 CE2, 1 CM1, 2 CM2 de l'école élémentaire François Coppée / Lamartine (environ 101 élèves)
- 2013/230** - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors du 27 janvier au 14 février 2014 au profit de 1 CM1 et 1 CM2 de l'école élémentaire Saint-Exupéry (environ 52 élèves) et 1 CM1/CM2 de l'école élémentaire Leclerc (environ 25 élèves)
- 2013/231** - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors du 10 au 27 mars 2014 au profit de 1 CP/CE1 et 1 CE1 de l'école élémentaire Foch 1 (environ 48 élèves) et 2 CM2 de l'école élémentaire Leclerc (environ 60 élèves)
- 2013/232** - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors du 27 mars au 11 avril 2014 au profit de 1 CP, 2 CE2 et 1 CM2 de l'école élémentaire Foch 2 (environ de 98 élèves)
- 2013/233** - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Saint-Brévin-les-Pins du 29 avril au 12 mai 2014 au profit de 1 CP et 1 CE2 de l'école élémentaire Foch 1 (environ 52 élèves).
- 2013/234** - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Saint-Brévin-les-Pins du 12 mai au 23 mai 2014 au profit de 1 CP et 1 CM1 de l'école élémentaire Leclerc (environ 48 élèves).
- 2013/235** - OBJET - Convention de partenariat financier avec le Domaine de Chaumont-sur-Loire relative à la formation "Entretien et gérer efficacement les plantes vivaces" du 22 au 24 octobre 2013 (montant total de la dépense : 766 € T.T.C.)
- 2013/236** - OBJET - Contrat 2013/C076 passé avec la Compagnie IMPROCOM, relatif à l'organisation d'une pièce de théâtre "Nutrifolie" (montant de la dépense : 2 985,30 € T.T.C.)
- 2013/237** - OBJET - Contrat 2013/C077 passé avec la société QUALICONSULT SECURITE relatif à la mission de contrôle technique pour l'opération de réaménagement de la Crèche Cadet Rousselle de Villemomble (montant de la dépense : 4 186 € T.T.C.)
- 2013/238** - OBJET - Contrat 2013/C078 passé avec la compagnie du Petit Poucet, relatif à l'organisation d'une pièce de théâtre "La Concierge de la rue Grogard" (montant de la dépense : 1 550 € T.T.C. pour 2 représentations et 3 repas ou 1 050 € T.T.C. pour 1 représentation et 3 repas)
- 2013/239** - OBJET - Contrat 2013/C082 passé avec la société ALPRECO relatif à l'analyse des échantillons alimentaires et d'eau de la maison familiale de Corrençon-en-Vercors de Villemomble (montant de la dépense : 2 308,68 € T.T.C.)
- 2013/240** - OBJET - Contrat 2013/C084 passé avec Vercors Aventure, relatif à l'organisation d'activités sportives à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors, pour l'année 2014
- 2013/241** - OBJET - Contrat 2013/C083 passé avec l'école de Ski Français relatif à l'organisation de l'activité sportive ski alpin pour les enfants séjournant à la maison familiale de Villemomble "Altitude 1200" à Corrençon-en-Vercors pour l'année 2014
- 2013/242** - OBJET - Contrat 2013/C080 passé avec la société SAGA LAB, relatif au contrôle des équipements sportifs de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant annuel de la dépense : 897, 00 € T.T.C.)
- 2013/243** - OBJET - Contrat 2013/C085 passé avec "Les écuries de Saint-Brévin" relatif à l'organisation de l'activité équitation pour les enfants séjournant au centre de vacances de Villemomble situé à Saint-Brévin-L'Océan pour l'année 2014
- 2013/244** - OBJET - Contrat 2013/C081 passé avec la société HYGIENE CONTROLE, relatif à la désinfection et la dératisation de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 976, 80 € T.T.C.)



- 2013/245** - OBJET - Contrat 2013/C079 passé avec la société GERARD SAUVAJON relatif au déneigement des accès de la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors (montant de la dépense : 1 034, 72 € T.T.C.)
- 2013/246** - OBJET - Organisation des séjours à Corrençon-en-Vercors au profit des enfants de Villemomble pendant les vacances scolaires d'hiver :  
 - Séjour n°1 : Pour les enfants de 7 ans révolus à 11 ans révolus avant la fin du séjour, départ le 14 février 2014 au soir, retour le 22 février 2014 au soir (soit 7 jours),  
 - Séjour n°2 : pour les enfants de 12 ans à 15 ans révolus avant la fin du séjour (16 ans dans la limite des places disponibles), départ le 22 février 2014 au matin, retour le 2 mars 2014 au matin (soit 7 jours)
- 2013/247** - OBJET - Marché n°2013/028 - Lot 1 : Gros Œuvre, passé selon la procédure adaptée avec la société ECB, relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni (montant global et forfaitaire de la dépense : 896 402,00 € T.T.C.)
- 2013/248** - OBJET - Marché n°2013/028 - Lot 2 : Etanchéité, passé selon la procédure adaptée avec la société THERMOSANI, relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni (montant global et forfaitaire de la dépense : 39 743,80 € T.T.C.)
- 2013/249** - OBJET - Marché n°2013/028 - Lot 4 : Menuiseries extérieures, passé selon la procédure adaptée avec la société AFD, relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni (montant global et forfaitaire de la dépense : 230 517,04 € T.T.C.)
- 2013/250** - OBJET - Marché n°2013/028 - Lot 6 : Plomberie, passé selon la procédure adaptée avec la société STEPC, relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni (montant global et forfaitaire de la dépense : 280 311,29 € T.T.C.)
- 2013/251** - OBJET - Marché n°2013/035 - Lot 5 : passé selon la procédure adaptée avec la société ORTEC, relatif à l'entretien des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement de voirie (montant global et forfaitaire de la dépense 693,68 € T.T.C.)
- 2013/252** - OBJET - Marché n°2013/035 - Lots 1, 2 et 3 : passé selon la procédure adaptée avec la société SANITRA, relatif à l'entretien des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement de voirie (montant des dépenses :  
 - le lot 1 : un montant global et forfaitaire de 51 232,97 € T.T.C.  
 - le lot 2 : un montant maximum annuel de : 40 000 € H.T.  
 - le lot 3 : un montant maximum annuel de 5 000 € H.T. et un forfait de 10 608,52 € T.T.C.)
- 2013/253** - OBJET - Convention de résidence passée avec la société C-DOM, résident de l'hôtel d'entreprise de Villemomble - Installation au sein de l'hôtel d'entreprise, dans le bureau n°204 pour une durée de 24 mois à compter du 1er décembre 2013.
- 2013/254** - OBJET - Contrat 2013/C086 passé avec la société SACPA, relatif à la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale. (montant forfaitaire/an/habitant de la dépense : 0,499 €)
- 2013/255** - OBJET - Convention passé avec le Cabinet BALON, Avocats à la Cour de Paris, relatif à la représentation de la commune de Villemomble à l'encontre des intervenants à l'acte de construire la médiathèque Robert CALMEJANE à Villemomble. (montant de la dépense : Taux horaire de 280,00 € H.T.)
- 2013/256** - OBJET - Résiliation du contrat 2013/C076 passé avec La Compagnie IMPROCOM, relatif à l'organisation d'une pièce de théâtre "Nutrifolie" (montant de la dépense : 1 550 € H.T., soit, 1 658,50 € T.T.C.)
- 2013/257** - OBJET - Marché subséquent n°2012/001.7 avec la société LAC BUREAUTIQUE, pour la fourniture d'un photocopieur pour le service enfance, passé en application de l'accord-cadre n°2012/001 conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert et relatif à la fourniture et la maintenance de photocopieurs pour les services de la commune de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification. (montant unitaire de la dépense pour le matériel : 2 128,88 € T.T.C. ; montant forfaitaire de la dépense par copie pour la maintenance : 0,00466 €)
- 2013/258** - OBJET - Convention de résidence passée avec la société ANOCOM, résident de l'Hôtel d'Entreprise de Villemomble - installation au sein de l'hôtel d'entreprise, dans le bureau n°217 pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2014
- 2013/259** - OBJET - Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable d'un local à usage exclusif, dénommé salle de danse, annexe de l'ancien conservatoire par la Ville en faveur du Club Ferroviaire de Villemomble afin d'y tenir ses permanences.
- 2013/260** - OBJET - Avenant n°2 au marché 2012/032 passé avec la société Paysage Plaine de France relatif aux travaux d'aménagement paysager de l'extension du parc de la Garenne (prolongation de 6 mois dudit marché, soit jusqu'au 31/05/2014)
- 2013/261** - OBJET - Avenant n°2 relatif au contrat n°2010/C044 passé selon la procédure adaptée avec la société OPERIS, relatif à la maintenance du progiciel "Le Livre Foncier" (montant de la dépense : 956,80 € T.T.C.)
- 2013/262** - OBJET - Marché n°2013/028 - Lot 5 : Menuiseries intérieures, passé selon la procédure adaptée avec la société ADEL, relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle Galliéni (montant global et forfaitaire de la dépense : 208 965, 12 € T.T.C.)

- 2013/263** - OBJET - Organisation des vacances de Noël du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 inclus aux accueils de loisirs primaires Foch 1,2,3 Soleil et Saint-Exupéry (246 enfants inscrits)
- 2013/264** - OBJET - Organisation des vacances de Noël du lundi 23 décembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014 inclus aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry (232 enfants inscrits)
- 2013/265** - OBJET - Marché n°2013/045 passé selon la procédure adaptée avec la société des Poney des 4 Saisons, relatif à l'organisation de séjours loisirs équitation "poneys" dans le cadre des accueils de loisirs primaires de l'été 2014 (montant de la dépense sera fonction du bordereau des prix unitaires et du nombre de participants)
- 2013/266** - OBJET - Avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2013/035 passé avec la société SANITRA relatif à la prestation d'entretien des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement de voirie. Lot 3 - Pompage et nettoyage des bacs à graisse, fosses de relevage, débourbeurs et séparateurs hydrocarbures (la moins-value en résultant, d'un montant de 2 391 € H.T., soit 2 859,67 € T.T.C., diminue le montant initial du marché de 27%)
- 2013/267** - OBJET - Organisation du séjour de Printemps à Saint-Brévin-les Pins du 11 au 26 avril 2014, soit 14 jours sur place (51 enfants maximum pour le séjour)
- 2013/268** - OBJET - Organisation du séjour de Printemps à Corrençon-en-Vercors du 11 au 26 avril 2014, soit 14 jours sur place (132 enfants maximum pour le séjour)
- 2013/269** - OBJET - Versement d'une bourse à Véronique PEREIRA (montant de la dépense : 865 €)
- 2013/270** - OBJET - Marché n°2013/043 passé selon la procédure adaptée avec la société d'Assistance Spécialisée, relatif à la sécurité générale et à la surveillance des manifestations organisées par la ville de Villemomble (montant maximum annuel de la dépense : 20 000 € H.T.)
- 2014/001** - OBJET - Versement des cotisations à l'association INITIATIVE 93 au titre de l'année 2014 (montant de la dépense : montant du fonds de fonctionnement : 2 963€ T.T.C., montant du fonds d'intervention : 814 € T.T.C., soit 407 € T.T.C. par dossier pour un objectif de deux dossiers)
- 2014/002** - OBJET - Contrat n°2013/C088 avec la société GAYET relatif à la maintenance des portes automatiques (montant de la dépense : 390 € H.T./système soit un total de 3 120 € H.T.)

**Monsieur le Maire donne communication des marchés conclus en 2013, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics**

**MARCHES CONCLUS EN 2013 (article 133 du Code des Marchés Publics)  
MARCHES DE FOURNITURE**

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	CODE POSTAL	MONTANT T.T.C	DUREE	DATE DE NOTIFICATION
De 0 à 19 999,99 € H.T						
2013/019	Fourniture et pose de plafonds suspendus dans divers bâtiments	Techni 2D	91240	16207,45 € TTC		01/07/2013
2013/023	Conception, organisation et installation d'un marché de Noël	Les marchés de Léon	75009	23 160,54 € TTC	3 jours	08/07/2013
2013/029	Fourniture d'un plancher de danse amovible	Equip Cité	78360	22 188,22 € TTC		17/09/2013
DE 20 000,00 € H.T. à 90 000,00 € H.T.						
2012/040	Fourniture d'un déchloramineur pour la piscine	OCEA	51200	32 321,90 € TTC		02/01/2013
2013/003	Culture des balconnières, vasques, colonnes et suspensions fleuries	Horty Fumel	47500	Max annuel : 35 000,00 € TTC	2 ans à compter de la notification	13/03/2013
2013/014	Fourniture de matériel informatique	Lot 1 - Inmac	95700	Max annuel : 27 000,00 € TTC	3 ans à compter de la date de notification	18/10/2013
		Lot 2 et 4 - CFI	75017	Max annuel lot 2 : 5 000,00 € TTC Max annuel lot 4 : 7 000,00 € TTC	3 ans à compter de la date de notification	18/10/2013
		Lot 3 - Atacama	93110	Max annuel : 7 000,00 € TTC	3 ans à compter de la date de notification	18/10/2013
2013/027	Acquisition de mobilier pour l'accueil de loisirs maternelle Galliéni	WESCO	79141	Max : 20 000 € TTC		08/08/2013
DE 90 000,00 € H.T. à 200 000,00 € H.T.						
2013/032	Fourniture de papier et d'enveloppes	INAPA	91813	Pas de montant maxi annuel : Appel d'offre européen	4 ans	29/11/2013
2013/040	Remplacement et pose des portes et fenêtres aluminium à l'école maternelle Prévert	AFD	36400	107 694,93 € TTC		26/10/2013
Supérieur à 200 000,00 € H.T.						
2013/018	Fourniture et acheminement d'énergie électrique	Powéo	75015	Pas de montant maximum	Jusqu'au 31/12/2014	15/11/2012

**MARCHES CONCLUS EN 2013 (article 133 du Code des Marches Publics)  
MARCHES DE SERVICES**

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	CODE POSTAL	MONTANT T.T.C	DUREE	DATE DE NOTIFICATION
<b>DE 0 à 19 999,99 € H.T.</b>						
2012/044	Mission contrôle technique pour la construction du gymnase	BTP Consultant	78067	13 545,42 € TTC		21/01/2013
2013/006	Accompagnement au suivi du programme de prévention des déchets	Verdicité	93100	6 817,20 € TTC	4 ans	03/05/2013
2013/008	Diagnostic phytosanitaire sur une partie du patrimoine arboré de la commune	Office National des Forêts	77300	9 795,24 € TTC		03/05/2013
2013/010	Feu d'artifice de la Saint Fiacre 2013	Intermede	75016	21 000,00 € TTC		08/07/2013
2013/015	Remise à neuf des afficheurs	Lumiplan	75008	21 528,00 € TTC		03/05/2013
2013/037	Animation de rues pour décembre 2013	Lot 1 - Lamberty Horse	93130	Max : 10 000 € TTC		08/11/2013
		Lot 2 - Everest Production	62710	Max : 40 000 € TTC		08/11/2013
<b>DE 20 000,00 € H.T. à 90 000,00 € H.T.</b>						
2013/009	Maîtrise d'œuvre pour la crèche Cadet Rousselle	Archipel 41	93340	35 512,20 € TTC		26/07/2013
2013/045	Séjours loisirs équitation pour l'été 2014	Poneys des 4 saisons	89400	Max : 50 000,00 € TTC	été 2014	18/12/2013
<b>DE 90 000,00 € H.T. à 200 000,00 € H.T.</b>						
2013/024	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle de tennis	Amrein Vassileff	75011	126 355,01 € TTC	Annulé	10/09/2013
2013/026	Exhumation administrative et reprises de concessions	OGF	75019	Max annuel : 50 000 € TTC	3 ans	16/08/2013
2013/039	Impression des publications municipales	Imprimerie Morault	60205	Max annuel : 60 000,00 € TTC	3 ans	08/11/2013
2013/035	Entretien des réseaux d'assainissement	Lots 1, 2 et 3 - Sanitra	92752	Lot 1 : 51 232,97 € TTC Lot 2 : Max 47 840,00 € TTC Lot 3 : 10 608,52 € TTC - max 5 980 € TTC	1 an	21/11/2013
		Lot 5 - Ortec	95500	693,68 €	1 an	21/11/2013

Supérieur à 200 000,00 € H.T.						
2013/001	Séjours extérieurs 2013	Lot 1 - Anglophile Académic	Londres	Max 116 000,00 € TTC	Eté 2013	26/02/2013
		Lots 2-4-6 - Nacel	75013	Max lot 2 : 25 000,00 € TTC Max lot 4 : 36 000,00 € TTC Max lot 6 : 32 000,00 € TTC	Eté 2013	22/02/2013
		Lot 3 - Club Langues et civilisations	12000	Max 32 000,00 € TTC	Eté 2013	22/02/2013
		Lot 5 - Autrement loisirs	59320	Max : 68 000,00 € TTC	Eté 2013	22/02/2013
		Lots 7 et 8 - Cousins	92220	Max lot 7 : 56 000,00 € TTC Max lot 8 : 47 000,00 € TTC	Eté 2013	22/02/2013
		Lot 9 - Poneys des 4 saisons	89400	Max : 48 000,00 € TTC	Eté 2013	22/02/2013
2013/036	Prestation assurances	Lot 1 - PNAS	75009	10 255,84 € TTC	4 ans	22/11/2013
		Lot 2 - SMACL	75009	28 726,91 € TTC	4 ans	22/11/2013
		Lot 3 - Gras Savoye	92814	37 057,00 € TTC	4 ans	06/12/2013

**MARCHES CONCLUS EN 2013 (article 133 du Code des Marches Publics)  
MARCHES DE TRAVAUX**

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	CODE POSTAL	MONTANT T.T.C	DUREE	DATE DE NOTIFICATION
DE 0 à 19 999,99 € H.T.						
DE 20 000,00 € H.T. à 90 000,00 € H.T.						
2013/002	Travaux de construction d'un local pour vestiaires au gymnase Mimoun	Lots 1 et 4 - Oscaralet	91160	Lot 1 : 46 211,65 € TTC Lot 4 : 3 216,28 € TTC	Lot 1 : 5 semaines Lot 4 : 1 jours	17/04/2013
		Lot 2 - Jorges Frères	93390	Lot 2 : 3 432,52 € TTC		18/04/2013
		Lot 3 - Bat environnement	93410	Lot 3 : 5 946,75 € TTC	10 jours	09/04/2013
		Lot 5 - Da Silva	93370	7 064,77 € TTC	6 jours	25/04/2013
2013/011	Travaux d'aménagement d'une salle de classe et d'un dortoir à Galliéni	Lot 1 - Alter Bâtiment	93700	16 122,88 € TTC	12 jours	13/05/2013
		Lots 2 et 4 - Oscaralet	91160	Lot 2 : 15 309,52 € TTC Lot 4 : 23 037,35 € TTC	Lot 2 : 2 semaines Lot 4 : 7 jours	17/05/2013
		Lot 3 - IFTC	93121	Lot 3 : 11 696,88 € TTC	7 semaines	11/05/2013
		Lot 5 - Lamos	93162	6 313,56 € TTC	13 jours	13/05/2013
2013/021	Travaux de câblage du groupe scolaire Foch	VDI système	93100	55 614 € TTC	30 jours	28/06/2013
2013/022	Rénovation des clôtures de l'école maternelle St-Exupéry	Multiclo	27950	52 409,33 € TTC	7 semaines	28/06/2013
2013/033	Remplacement des bornes électriques place Outrebon	Eiffage	93155	30 378,40 € TTC	août 2013	23/08/2013

DE 90 000,00 € H.T. à 5 000 000,00 € H.T.

2012/041	Travaux de maintenance électrique	Eiffage	93155	Lot 1 - 79 064,09 € TTC + max annuel 50 000,00 € TTC Lot 2 - 86 420,69 € TTC + max annuel 50 000,00 € TTC Lot 3 - 11 958,33 € TTC + max annuel 15 000,00 € TTC	1 an renouvelable	17/01/2013
2013/007	Travaux de voirie	RVTP	77580	Max annuel : 1 900 000,00 € TTC	1 an	01/07/2013
2013/012	Création d'un bâtiment industrialisé à usage de centre de loisirs	Dasse	40260	270 164,44 € TTC	3,5 mois	03/06/2013
2013/013	Installation d'une centrale de traitement d'air au gymnase Hebert	IFTC	93121	229 610,13 € TTC	2,5 mois	29/05/2013
2013/016	Travaux de construction d'un gymnase	Lot 1 - Saint Denis Construction	93200	1 895 580,3 € TTC	61 semaines	13/09/2013
		Lot 2 - Berthold	55320	224 281,10 € TTC		13/09/2013
		Lot 3 - DBS	91580	582 737,42 € TTC		13/09/2013
		Lot 4 - Estrade	92390	299 002,64 € TTC		16/09/2013
		Lot 5 - Ankri	95330	153 228,53 € TTC		13/09/2013
		Lot 6 - Samacs	94510	27 503,74 € TTC		13/09/2013
		Lot 7 - Art Maniac	95400	117 689,35 € TTC		13/09/2013
		Lot 8 - De Cock	78250	37 674 € TTC		13/09/2013
		Lot 9 - JMS	93160	80 132 € TTC		16/09/2013
		Lot 10 - Nouansport	37460	44 388,87 € TTC		13/09/2013
		Lot 11 - Impex Ascenseurs	89340	36 646,64 € TTC		13/09/2013
		Lot 12 - Mate	77600	221 256,41 € TTC		17/09/2013
		Lot 13 - IFTC	93121	417 761,89 € TTC		13/09/2013
2013/017	Démolition d'un préfabriqué ferroviaire	Net Sun Ecomate 95	95200	27 559,428 € TTC	1 mois	29/05/2013
2013/025	Fourniture et pose de parquet à usage sportif au gymnase Chastanier	Art Dan	91410	113 270,14 € TTC	4 semaines	08/07/2013
2013/028	Travaux d'extension de la maternelle Galliéni	Lot 1 - ECB	95110	896 402 € TTC	14 mois	14/11/2013
		Lot 2 - Thermosani	94400	39 743,8 € TTC		15/11/2013
		Lot 3 - Thermosani	94400	29 470,76 € TTC		04/10/2013
		Lot 4 - AFD	36400	230 517,04 € TTC		11/11/2013
		Lot 5 - Adel	93500	174 720,00 € TTC		
		Lot 6 - STEPC	95570	280 311,29 € TTC		14/11/2013
		Lot 7 - CEI	75019	95 680,00 € TTC		04/10/2013
		Lot 8 - A2A	51430	24 518,00 € TTC		04/10/2013
2013/031	Travaux de réfection de la voirie communale	COLAS	93320	Max annuel : 300 000,00 € TTC	3 ans	13/09/2013
Supérieur à 5 000 000,00 € H.T.						

**Question orale posée par le groupe majoritaire, « Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

1. « Depuis quelques jours, des élèves du collège Pierre Curie de Bondy utilisent des créneaux du stade Alain Mimoun, pouvez-vous nous donner des informations sur ce sujet ? »

**Monsieur le Maire répond :** « Effectivement, suite à une demande à l'automne de Madame la Maire, Conseillère Générale de Bondy, à l'occasion de travaux réalisés par le Conseil Général dans le collège Pierre Curie, des élèves se sont trouvés privés d'installations sportives et, depuis quelques jours, utilisent les espaces extérieurs du stade Alain Mimoun.

Après avoir rencontré les coordinateurs sportifs du collège Pierre Curie concernant leur demande de créneaux, nous avons constaté que les créneaux demandés étaient sur ceux que nous avons mis à disposition du collège Jean-de-Beaumont. En effet, à la suite des discussions avec les établissements scolaires aux mois de mai/juin, un courrier leur est adressé pour connaître les horaires dont ils ont besoin pour la rentrée scolaire, puis une réunion de coordination a lieu après la rentrée scolaire pour tenir compte des variations d'effectifs. La demande de Bondy est donc arrivée après cette répartition auprès des établissements scolaires et les créneaux souhaités étaient identiques, l'essentiel des créneaux de la journée au stade Alain Mimoun étant concédés au collège Jean-de-Beaumont.

En accord avec la direction du collège Jean-de-Beaumont, nous avons pu partager les créneaux déjà concédés.

Je souhaite ici remercier l'équipe pédagogique du collège Jean-de-Beaumont pour son aide.

En échange, la Ville de Bondy, et non pas le Conseil Général, responsable des travaux réalisés dans le collège Pierre Curie, se propose de nous verser une redevance d'occupation de 2 277,50 € pour les 90 jours d'occupation, selon un courrier reçu de la mairie de Bondy.

Vous voyez là que nous essayons de trouver des solutions, pour le Conseil Général, même si en parallèle il ne subventionne plus nos créations d'installations sportives, pourtant mises à disposition des collégiens de Villemomble et même d'autres Communes. Vous apprécierez donc notre bonne volonté sur le sujet et j'espère qu'elle sera partagée en retour vis-à-vis des investissements que nous réalisons en direction des collégiens. Il faudrait qu'un jour le Conseil Général soit un peu plus équitable dans l'attribution de ses subventions. »

**Questions orales posées par les élus du Parti Socialiste écologiste et citoyen, Liste « Villemomble en mouvement pour une ville innovante et solidaire », reçues par courriel le 5 février 2014 :**

2. « Par courrier du 3 juillet 2013, le Président du groupe socialiste de Villemomble vous rappelait que le droit à l'expression libre des élus de l'opposition s'applique à toutes les formes de publications municipales. L'expression « bulletin d'informations générales » figurant à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise tous les journaux, magazines, informant la population locale des affaires de la collectivité, quels que soient leur nombre, leur périodicité et leur support. (cf. un arrêt du 28 janvier 2004 du Conseil d'État). Nous vous demandions de respecter la décision de la Haute Juridiction Administrative et de nous réserver un espace d'expression tant sur la Lettre du Maire, que sur le site internet de la Commune. Hors rien n'a changé dans les pratiques concernant la Lettre du Maire, celle de janvier [ je vous cite ] 1984 vient d'être distribuée sans que les oppositions n'aient été sollicitées pour une rubrique. Comment expliquez-vous votre refus d'appliquer le Code Général des Collectivités Territoriales ? »

**Monsieur le Maire répond :** « Contrairement à vos propos, je respecte l'article L2122-27-1 du C.G.C.T. puisque l'article précise que : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur."

Règlement intérieur qui a été approuvé à la majorité du Conseil Municipal en 2008.

Son article 38, chapitre 5-4 précise : "Il sera réservé à cette expression une page du magazine sous l'intitulé *Tribune libre de l'opposition.*"

Ce qui est le cas dans le magazine depuis 6 ans.

Il est même précisé que le texte sera également rendu public sur le site Internet de la Ville dans le cadre d'une rubrique *publications municipales.*

Ce qui, là aussi, est respecté, puisque notre magazine est mis en ligne, dans son intégralité, dont bien entendu la tribune municipale.

Donc vos observations, en vous rattachant à une décision du Conseil d'Etat au sujet du règlement intérieur de la commune de Pertuis en 2004, ne correspondent pas à notre règlement, puisque pour notre part, nous avons précisé, dans notre règlement intérieur, les publications.

Si vous n'étiez pas d'accord avec notre règlement intérieur voté en 2008, c'est à ce moment-là que la question aurait dû être posée. Sachant que notre règlement n'est pas écrit de la même façon que celui de la commune de Pertuis, vos arguments auraient dû être différents.

Pour conclure, je trouve bien tardive votre demande à l'occasion du dernier Conseil Municipal de cette mandature de soulever un problème qui date de nos premières réunions en 2008. Je regarde cette question comme une manœuvre électorale, plus qu'une vraie question orale ! Car 6 ans pour réfléchir à une question c'est long ! »

**3. « Peut-on avoir communication d'une carte de l'accidentologie concernant les piétons sur la Ville ces dix dernières années ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « L'ensemble des données concernant l'accidentologie en Région Ile-de-France se trouve sur le site officiel à l'adresse suivante :

- <http://www.dria.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

consultables par tous, ces documents étant mis en ligne par les Services de l'Etat.

J'en ai extrait un élément, issu du listing des tués de la Seine-Saint-Denis en 2010, édité en 2012, qui se trouve sur le site du Ministère. En page 4 du document, on peut lire qu'au jeudi 14/10/2010, à 13h45, à l'angle des rues Albert Trottin et Grande Rue, un piéton a malheureusement été tué. Je vous rappelle qu'il s'agissait de la factrice qui rentrait de son travail.

Vous y retrouverez d'autres éléments statistiques concernant les accidentés, avec ou sans hospitalisation, etc. Le document est assez complet et je vous invite à le consulter. Sa présentation a changé mais il est consultable en ligne. »

**4. « Les établissements accueillant des populations sensibles et, en tout premier lieu, les enfants de moins de 6 ans, devront avoir effectué un contrôle de la qualité de l'air intérieur d'ici fin 2014 par un organisme sous accréditation COFRAC (Loi Grenelle 2). Avez-vous fait faire des devis ? Peut-on en avoir communication ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Conformément à la loi Grenelle 2, la surveillance de la qualité de l'air intérieur est dorénavant obligatoire dans certains établissements recevant du public sensible tel que les enfants.

Sont visés les propriétaires ou les exploitants des catégories d'établissements recevant du public (ERP) suivantes :

- les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans,
- les accueils de loisirs,
- les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés,
- les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé, ainsi que les structures de soins de longue durée de ces établissements,
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées,
- les établissements pénitentiaires et maisons d'arrêt pour mineurs,
- les établissements d'activités physiques et sportives couverts dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation.

Mise en application progressive suivant le calendrier ci-après :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans tels que les crèches, les maternelles,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les écoles élémentaires,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignements second degré,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tous les autres établissements.

Aussi, la Commune va-t-elle lancer une consultation d'entreprises très prochainement pour la surveillance de la qualité de l'air des crèches et des écoles maternelles afin de respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sachant que les crédits nécessaires ont été inscrits au titre du budget 2014. »



**Questions orales posées par l'élu « Non Inscrit » de la liste « Villemomble Autrement », envoyées par courriel le samedi 8 février 2014 :**

5. **« Au sein du Conseil Municipal, combien de personnes sur les 35 n'habitent plus Villemomble de manière effective et occupent de facto de manière sporadique des logements sociaux qui pourraient être attribués à des personnes qui, elles, en ont réellement besoin ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « Monsieur Lorenzo, votre question semble particulièrement intrusive, concernant vos collègues. Je vous rappelle que le Code Electoral, dans son article L 228, précise les conditions pour être Conseiller Municipal, au moment de l'élection, donc cette condition a été contrôlée pour toutes les listes, il y a 6 ans, par la Préfecture.

Deux conditions existent : être électeur dans la Commune, être inscrit au rôle des contributions directes ou justifier qu'il devait y être inscrit au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection (les rôles de contribution directe sont, pour rappel : la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti, la Taxe sur le Foncier Non Bâti ou la Cotisation Foncière des Entreprises).

Après ce contrôle, moi, en tant que Maire, ou Monsieur le Préfet ne pouvons pas obliger pendant 6 ans un élu à rester sur la Commune. Je signale que pour mon Groupe, 8 membres de ma majorité ont changé d'adresse depuis le début de ma mandature. La vérification s'effectue au moment de l'élection mais pas en cours de mandat, c'est conforme au Code Electoral.

La deuxième partie de votre question pose un autre problème, le Code Electoral n'interdit pas à un candidat ou un élu de loger dans un logement social, la condition pour occuper un logement social est regardée par les bailleurs au moment de l'attribution du logement.

Et si, par la suite, ses revenus augmentent, il paye un surloyer, articles R441-19 à R441-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans un pays où la loi impose 25 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas de Villemomble, interdire à quelqu'un d'être candidat parce qu'il habite un logement social, ce serait discriminatoire pour 25 % d'une population. »

6. **« Encore des accidents ces derniers jours à l'intersection des rue Montgolfier/ avenue Meissonnier pour priorité non respectée (oui, je vous parle de ma rue), priorité à droite rue René Pierre Charton/avenue du Raincy jamais respectée (oui, je vous parle de votre rue). Attendez-vous des morts sur notre Commune pour faire quelque chose, Monsieur le Maire, alors que vous pourriez mettre un passage surélevé comme vous le faites partout dans Villemomble ? (Dans la mesure où vous êtes prévenu de cet état de fait, sachez que votre responsabilité pour homicide involontaire pourrait être engagée si par malheur un accident mortel se produisait). »**

**Monsieur le Maire répond** : « L'accident que vous décrivez est la conséquence d'un non-respect du Code de la Route et je le déplore, mais je rappelle que les deux carrefours sont signalés et qu'il appartient aux conducteurs non seulement à Villemomble, mais aussi sur tout le territoire, de respecter le Code de la Route aux intersections avec des « cédez le passage », comme aux carrefours à feux, où là, malheureusement, nous avons aussi des accidents.

En ce qui concerne la suite de votre question, si tous les élus de France étaient responsables de tous les accidents qui découlent du non-respect du Code de la Route, ce serait réellement problématique. Le seul responsable de sa conduite et du résultat d'un accident, c'est le conducteur. »

7. **« Nous avons pu constater un déploiement inhabituel et exceptionnel de l'activité des services de la voirie à l'approche des élections municipales, pourquoi seulement à la fin de votre mandature ? Mes questions à ce sujet auraient-elles *in fine* eu un impact ou est-ce purement électoraliste ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « Là encore, j'aimerais comprendre votre logique. Je vous rappelle notamment votre question du 12 décembre 2013 où vous nous disiez que l'état de la Commune était déplorable et que l'on devait marcher avec des bottes dans de nombreuses voies ! - ce à quoi je vous avais répondu que les seuls secteurs restés quelques semaines sans enrobé l'avaient été du fait du retard des concessionnaires (VEOLIA, ERDF), qui procédaient à des travaux d'enfouissement ou de raccordement.

Encore une fois, votre question manque de précision et je me vois dans l'obligation de formuler des explications générales pour répondre à cette dernière.

Les travaux sur voirie sont de différents types. On distingue :

- ❖ Les travaux réalisés par les concessionnaires pour l'entretien, le développement ou la modification de leur réseau. En ce moment, par exemple, la société Sobeca intervient ainsi dans le cadre de l'enfouissement du réseau aérien d'ERDF.
- ❖ Les travaux réalisés par des entreprises pour le compte de bailleurs ou de particuliers (réalisation de bateau ou de branchement à l'assainissement),
- ❖ Les travaux réalisés par la Commune qui comprennent :
  - Les travaux par entreprises qui englobent :
    - les travaux de rénovation des voiries et des trottoirs,
    - les travaux d'entretien (bail d'entretien),
    - les travaux de mise en accessibilité pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).
  - Les travaux en régie qui comprennent principalement le petit entretien (signalétique verticale, potelets et barrières, etc.).

Ces précisions s'avéraient nécessaires pour expliquer que l'ensemble des entreprises présentes sur le domaine public ne travaillent pas systématiquement pour la Ville de Villemomble.

En ce qui concerne les travaux communaux, je vous rappelle que l'ensemble des voies prévues en rénovation sont présentées chaque année lors du Budget Primitif. Il suffit de comparer les différents budgets pour voir que la municipalité n'a pas attendu la dernière année pour investir dans le domaine de la voirie (4 150 000 € entre 2011 et 2013). Je peux d'ailleurs, à votre demande, vous communiquer un plan, où vous pourrez constater les réalisations de ces dernières années.

Le bail d'entretien, quant à lui, permet d'assurer l'entretien courant de la voirie : nid de poule, affaissement, reprise ponctuel d'enrobé, ... Il représente ainsi une somme de travaux de petites et moyennes importances qui permettent d'entretenir les voies communales. Là encore, un examen du budget communal vous aurait permis de constater que, tous les ans, la Commune investit en moyenne 185 000 € dans ce domaine.

Enfin, depuis 2012, la Ville a débuté les travaux de mise en accessibilité du domaine public pour les personnes à mobilité réduite. Ces derniers consistent essentiellement en l'abaissement des bordures de trottoirs au niveau des passages piétons, la mise en place de bandes podotactiles et éventuellement de potelets spécifiques pour les PMR. Chaque année, ce sont 200 000 € qui sont investis dans cette opération. Je rappelle que l'objectif de 2015, fixé par la loi sur l'accessibilité des PMR, n'est pas lié aux échéances municipales.

L'entretien du domaine public à l'image de celui des bâtiments communaux nécessite des investissements pluriannuels. La Commune a toujours pris soin d'investir chaque année afin de maintenir son patrimoine de voirie communale en bon état et de ne pas laisser ce dernier se détériorer. »

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que s'agissant de la dernière séance du Conseil Municipal de la mandature 2008/2014, la date de la prochaine séance du Conseil municipal dépendra du résultat des élections municipales, à savoir la date d'acquisition de l'élection définitive des Conseillers Municipaux.

**Monsieur le Maire ajoute alors :** « D'ici là, je souhaite remercier l'ensemble des Conseillers Municipaux qui ont participé à nos débats ces 6 dernières années. Certains l'ont fait de façon plus ou moins assidue, de façon plus ou moins calme, d'autres l'ont fait dans l'intérêt de la collectivité, ou au contraire dans leur propre intérêt, ce qui est le cas notamment pour l'opposition. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Gaëtan CAPDEVILLE

Patrice CALMÉJANE